

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-08-13-001 du **13 AOUT 2024**

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la
SAS Les Éoliennes des Colchiques pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes
d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévues par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 16 février 2021, complétée le 11 septembre 2023, 15 septembre 2023, 13 mars 2024 et le 26 avril 2024, par la SAS Les Éoliennes des Colchiques, pour la construction et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 12 juillet 2024, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis n°2023APBFC85 / BFC-2023-4009 du 14 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de parc éolien des Colchiques sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye ;

Vu la décision du 5 août 2024 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant la commission d'enquête ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Les Éoliennes des Colchiques pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et de 2 postes de livraison électrique (PDL) répartis sur le territoire des communes d'Accolans (éolienne E8), Bournois (E7 et E10, PDL2 et PDL3), Mancenans (E4, E5 et E6) et Soye (E9 et E11) fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du **23 septembre 2024 à partir de 9h00 au 25 octobre 2024 jusqu'à 12h00** (soit durant 33 jours consécutifs), sur le territoire de ces communes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mancenans.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

Article 3 : Sont désignés par la Présidente du Tribunal administratif de Besançon, en qualité de présidente, membres et suppléant de la commission d'enquête :

Présidente : Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé

Membres titulaires :

- Mme Sylviane FOURÉ, secrétaire comptable
- M. Matthieu VERON, contrôleur du développement de nouvelles technologies

Suppléant d'un des membres titulaires : M. Jean-Paul MASSON, chef de service à la DIREN en retraite.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi que des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront déposés en mairie d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye, **du 23 septembre 2024 à partir de 9h00 au 25 octobre 2024 jusqu'à 12h00**, afin que chacun puisse en prendre

connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- Mancenans :

- lundi de 14h00 à 18h00
- jeudi de 8h00 à 12h00
- vendredi de 16h00 à 18h00

- Accolans :

- mercredi de 8h00 à 12h00

- Bournois :

- mercredi de 8h30 à 11h30
- vendredi de 12h30 à 16h00

- Soye :

- mardi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE), ainsi que sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5596>.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies,
- ou être adressées par écrit à la mairie de Mancenans, siège de l'enquête (15, rue des Écoles – 25 250 Mancenans) à l'attention de Mme Elisabeth BIDAUT, présidente de la commission d'enquête, qui les annexera aux registres,
- ou être formulées directement à tout moment **du 23 septembre 2024 à partir de 9h00 au 25 octobre 2024 jusqu'à 12h00**, sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5596>
- ou être transmises par courriel via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5596@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5596> et donc visibles par tous.

En outre, la présidente ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

- Mancenans :

- lundi 23 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 10 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

- Accolans :

- mercredi 2 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

- Bournois :

- mercredi 25 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 18 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

- Soye :

- mardi 1^{er} octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ») et de la Haute-Saône (« L'Est Républicain » et « Les affiches de Haute-Saône »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Accolans, Bournois, Mancenans et Soye (communes d'implantation du projet) ;
- Abbenans, Appenans, Cubry, Étrappe, Faimbe, Fontaine-lès-Clerval, Geney, Gondenans-Montby, La Prétière, l'Isle-sur-le-Doubs, Marvelise, Médière, Onans, Pays-de-Clerval, Pompierre-sur-Doubs, Rang, Uzelle, Courchaton, Fallon, Georfans, Grammont, Les Magny, Mélecey, Vellechevreux-et-Courbenans, Villargent et Villers-la-ville (communes des départements du Doubs et de la Haute-Saône situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la SAS Les Éoliennes des Colchiques, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le **7 septembre 2024**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des 30 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées), ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5596>.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par cette dernière.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet du Doubs les registres et les pièces annexes, accompagnés du rapport de la commission et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande de la présidente de la commission d'enquête par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport de la commission et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, à la SAS Les éoliennes des Colchiques et aux maires d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité et sur le registre dématérialisé.

Article 8 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils départementaux du Doubs et de la Haute-Saône, les communautés de communes des Deux Vallées Vertes, du Doubs Baumois, du Pays de Sancey-Belleherbe, la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, les communautés de communes du Pays d'Héricourt, du Pays de Lure, du Pays de Montbozon et du Chanois, du Pays de Villersexel et du Triangle Vert, ainsi que les conseils municipaux des 30 communes précitées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Les Éoliennes des

Colchiques. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

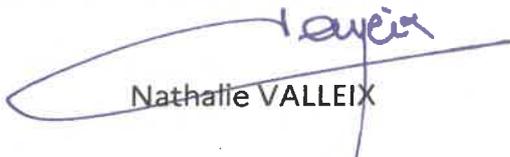
Article 9 : Toutes informations relatives à ces projets peuvent être demandées auprès de :

- M. Silvère DA LUZ
Mail : sdaluz@h2air.fr
Tél : 03-65-88-99-15

Article 10 : Au terme de l'enquête publique, la décision d'autorisation environnementale portant sur cette demande, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande présentée par la SAS Les Éoliennes des Colchiques.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les maires des 30 communes précitées, la SAS Les Éoliennes des Colchiques et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au préfet de la Haute-Saône, à la sous-préfète de Montbéliard, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,


Nathalie VALLEIX